EAGLE
Eco Activists for Governance and Law Enforcement

Sénégal
Tel : +221 77 375 57 71
https://eagle-senegal.org/
http://www.eagle-enforcement.org/

Rapport d'Activités
Août 2022

Sommaire

Points principaux 3
1 Investigations 4
2 Opérations 4
3 Légal 5
4 Media 7
5 Management 8
6 Relations extérieures 10
7 Conclusion 10

Points principaux

- Démarches administratives : En Aout 2022, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et à la Direction Générale des Douanes.
- Deux audiences et trois formations se sont tenues ce mois-ci.
- **Le 04 Aout 2022**, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Mbour, l'audience opposant la Ministère Public et la Direction des Eaux et Forêts contre le nommé Daouda DICKO. L'affaire a été évoquée puis renvoyé au 11 Août 2022. Advenue cette date, le Tribunal d'Instance de Mbour a utilement retenu l'affaire et l'a mis en état. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenues correctement à la barre. Le Parquet a requis que le prévenu soit condamné à une peine de trois (03) ferme quant à l'avocat de la défense, il a plaidé à une application bienveillante de la loi en sollicitant que son client soit condamné à une peine d'amende à défaut une peine de prison assortie de sursis. Le Tribunal d'Instance de Mbour a vidé l'affaire au siège en déclarant le prévenu Daouda DICKO coupable de détention, circulation et tentative de commercialisation de trophées d'espèce intégralement protégée sans permis et le condamne à une peine de six (06) mois avec sursis avant d'ordonner la confiscation des objets saisis.
- **Les 10 et 11, 17 et 18, 24 et 25 Août 2022,** en trois (03) semaines, EAGLE SENEGAL en collaboration avec la Direction Générale de la Police Nationale a dispensé trois (03) formations à quarante-cinq (45) forces de défenses et de sécurité composées d'officiers et de sous-officiers de la DPAF, de la DOCTRIS, des Douanes et des Eaux et forêts à trois (03) différentes formations (Kidira, Karang et Keur Ayib). L'objectif de ces formations était d'apporter une maitrise théorique, pratique et opérationnelle sur la criminalité faunique ainsi que ses connexions avec les autres formes de criminalité. La formation portait sur trois parties. la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique et la CITES et la dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique. A la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis à différents participants au niveau de chaque frontière. A la suite de ses différentes présentations, des exercices pratiques par ciblage des véhicules, avec l'appui des chiens K9 de la police et l'aide à la reconnaissance des contrebandes par EAGLE. Environ deux cent (200) véhicules (camions, motos et voitures) ont été

fouillés aux différentes frontières. Les chiens ont marqué deux (02) véhicules et trois (03) valises aux différentes frontières.

- Un chargé de Média a quitté le projet à la fin de son contrat de prestation de service.

1 Investigations

Indicateur :

Nombre d'investigations ayant abouties à l'identification de nouvelles cibles	**07**
Investigations ayant abouti à une opération	**00**
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	**07**

03 missions ont été réalisées à Dakar et Cap Skiring. **07** enquêtes ont permis l'identification de **07** nouvelles cibles durant le mois d'août 2022 au Sénégal. Ces enquêtes portaient sur des espèces intégralement et partiellement protégées. Aucune investigation n'a abouti à une opération portant sur des espèces intégralement protégées.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	**00**
Nombre de trafiquants arrêtés	**00**
Nombre de trafiquants en fuite	**00**

3 Légal

Indicateur

• Nombre de suivis d'audience (préciser le lieu et raison)	• **02** (Tribunal d4instance de Mbour affaire MP et DEFCCS c/ Daouda DICKO)
• Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	• **01** (Daouda DICKO à la Maison d'Arrêt de Reubeus).
• Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	• **00**
• Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	• **01** (Daouda DICKO).

02 audiences se sont tenues ce mois-ci au Tribunal d'Instance de Mbour. **00** trafiquant en détention provisoire. **01** décision de justice ce Mois-ci. **00** trafiquant purge une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

• Arrestation	• **00**
• Audition	• **00**
• Gardés à vue	• **00**
• Déferrement au parquet	• **00**
• Nombre de condamnés	• **01**
• Nombre de visite en prison	• **00**
• Nombre de condamnés ayant purgé leur peine	• **00**
• Nombre de personnes actuellement en prison	• **00**
• Nombre jour passé en prison	• **14 jours** (Daouda DICKO à la Maison d'Arrêt et de correction de Mbour).

- **Au mois** d'Août 2022, le Département Juridique a eu à assister à deux audiences au Tribunal d'Instance de Mbour. Toutefois, le Département Juridique a assisté à trois formations destinées à la Direction de la Police de l'Air et des Frontières.
- Il s'y ajoute que le Département Juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

- **<u>Audiences</u>**
- Deux audiences se sont tenues ce mois d'Août.
- **Le 04 Août 2022** s'est tenue au Tribunal d'Instance de Mbour, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservations des Sols contre Daouda DICKO. Le Tribunal d'Instance de Mbour a renvoyé l'affaire au 11 Août 2022 sur demande du prévenu pour se constituer un avocat.
- **Le 11 Août 2022**, le Tribunal d'Instance de Mbour a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit le prévenu sur son identité et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenus correctement à la barre du Tribunal d'Instance de Mbour.
- Selon le procureur audiencier, la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation car le prévenu Daouda DICKO présent à la barre a lui-même reconnu être coupable des faits qui lui sont reprochés. Il rappelle que la justice a l'obligation de protéger notre environnement. Selon le procureur audiencier, aujourd'hui notre faune est dévastée et il est de notre devoir de mettre fin à ces hostilités envers elle. Pour cela il a requis que le Tribunal déclare le prévenu Daouda DICKO coupable de détention, de circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèce intégralement protégée sans permis et de le condamner à une peine de trois (03) mois ferme en application des articles L32 du code de la chasse et de la protection de la faune, D32, et D36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune et d'ordonner la confiscation des produits saisis.
- Selon l'avocat de la défense, le prévenu Daouda DICKO reste un délinquant primaire car n'ayant jamais eu maille à partir avec la justice et que son client est loin d'être un recéleur. Il a demandé une application bienveillante de la loi, vu que son client s'est amendé. Á défaut d'une peine d'amende, il demande à ce que son client soit condamné à une peine assortie de sursis. L'avocat de la défense affirme que Daouda est un honnête citoyen et n'a jamais eu de problème avec la justice.
- **Le Tribunal d'instance de Mbour a vidé l'affaire au siège en rendant la décision qui suit :**

- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en premier ressort :
- Déclare la procédure régulière ;
- Déclare Daouda DICKO coupable des délits de détention, circulation et de tentative de commercialisation de trophées d'espèce intégralement protégée sans permis ;
- Le condamne à une peine de six (6) mois avec sursis ;
- Ordonne la confiscation des objets saisis.

- **Formations :**
- **Les 10, 17 et 24 Août 2022**, le Département Juridique a assisté à trois formations, à Kidira, Karang et Keur Ayib. Ces formations se sont déroulées avec la présence effective de quarante-cinq (45) participants composés des officiers et des sous-officiers de la Direction de la Police de l'Air et des Frontières, de la Direction de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants, des Douanes et de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservations des Sols. Ils ont bénéficié d'une formation sur la lutte contre la criminalité faunique.
- Les chefs de services ou leurs adjoints (Kidira, Karang et Keur Ayip) ont prononcé les mots d'ouverture. Ils ont tous eu à féliciter l'ONG EAGLE-Sénégal dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Le département juridique a présenté différents modules.
- Cinq présentations ont été faites : la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique et la CITES qui est un passage en revue du code de la chasse, de la protection de la faune et de la convention de Washington. La troisième était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique. La quatrième portait sur les techniques de vérification des permis CITES. La dernière était relative à la présentation de la notification aux parties de la CITES portant procédure accélérée d'application de l'article XIII concernant le bois de rose en Afrique de l'ouest.
- Á la fin de chaque formation des certificats de formation ont été remis à chaque participant et un contrôle avec des chiens K9 d'ivoire d'éléphant et de stupéfiants de la Brigade d'Intervention Polyvalente de la police a été effectué au niveau de chaque frontière.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales **: 00**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	**00**	**00**	**00**

Au mois de juillet 2022, une opération a été menée. Sur cette opération, **20** pièces internet, **08** pièces presse-papier, **00** pièce radio et **00** pièce télé ont été produites.

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	01
Nombre de media en test	00
Nombre d'enquêteur en test	00
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc…)	03
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	00

- Démarches administratives : **En Aout 2022**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers aux différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et à la Direction Générale des Douanes.
- Deux audiences et trois formations se sont tenues ce mois-ci.
- **Le 04 Aout 2022**, s'est tenue au Tribunal d'Instance de Mbour, l'audience opposant la Ministère Public et la Direction des Eaux et Forêts contre le nommé **Daouda DICKO**. L'affaire a été évoquée puis renvoyé au **11 Août 2022**. Advenue cette date, le Tribunal d'Instance de Mbour a utilement retenu l'affaire et l'a mis en état. Les débats au fond et les plaidoiries se sont tenues correctement à la barre. Le Parquet a requis que le prévenu soit condamné à une peine de trois (03) ferme quant à l'avocat de la défense, il a plaidé à une application bienveillante de la loi en sollicitant que son client soit condamné à une peine d'amende à défaut une peine de prison assortie de sursis. Le Tribunal d'Instance de Mbour a vidé l'affaire au siège en déclarant le prévenu Daouda DICKO coupable de détention, circulation et tentative de commercialisation de trophées d'espèce intégralement protégée sans permis et le condamne à une peine de six (06) mois avec sursis avant d'ordonner la confiscation des objets saisis.
- **Les 10 et 11, 17 et 18, 24 et 25 Août 2022**, en trois (03) semaines, EAGLE SENEGAL en collaboration avec la Direction Générale de la Police Nationale a dispensé trois (03) formations à quarante-cinq (45) forces de défenses et de sécurité composées d'officiers et de sous-officiers de la DPAF, de la DOCTRIS, des Douanes et des Eaux et forêts à trois (03) différentes formations (Kidira, Karang et Keur Ayib). L'objectif de ces formations était d'apporter une maitrise théorique, pratique et opérationnelle sur la criminalité faunique ainsi que ses connexions avec les autres

formes de criminalité. La formation portait sur trois parties. la première portait sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était axée sur le droit pénal faunique et la CITES et la dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique. A la fin des présentations, des certificats de formation en initiation à la criminalité faunique ont été remis à différents participants au niveau de chaque frontière. A la suite de ses différentes présentations, des exercices pratiques par ciblage des véhicules, avec l'appui des chiens K9 de la police et l'aide à la reconnaissance des contrebandes par EAGLE. Environ deux cent (200) véhicules (camions, motos et voitures) ont été fouillés aux différentes frontières. Les chiens ont marqué deux (02) véhicules et trois (03) valises aux différentes frontières.

- Un chargé de Média a quitté le projet à la fin de son contrat de prestation de service.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		**04**		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour	Visio conférence
01	**00**	**00**	**03**	**00**

En **Août 2022**, **04** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Le Commissaire principal du SSI de l'ambassade de France au Sénégal
2. Le commissaire de la PAF de Kidira
3. Le Commissaire de la PAF de Karang
4. Le Lieutenant en charge de la frontière de Keur Ayip.

7 Conclusion

Au mois d'Août 2022 aucune opération n'a été effectuée. Toutefois des formations importantes ont été effectuées aux niveaux de trois (03) frontières notamment Kidira, Karang et Keur Ayip. Ces formations ont permis aux agents d'être initiés sur la criminalité faunique, ses connexions avec les autres formes de criminalité. Cette formation entre dans le cadre de l'accord de collaboration en EAGLE et la Direction Général de la Police Nationale.

Sur le plan administratif, les démarches se poursuivent toujours avec de nouveaux collaborateurs pour la signature des accords avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la Direction Générale des Douanes.

EAGLE SENEGAL travaille sur la poursuite du rythme des opérations les prochains mois pour parachever la lutter contre la criminalité faunique et les infractions connexes.